Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 1045 RUE HAUTE-PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL 87 56 75 75

R E C E P I S S E D E D E P O T

BATA S.A

57770
MOUSSEY

V/REF :
N/REF : 55 B 219 / A-3097

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/12/92, SOUS LE NUMERO A-3077,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 14/12/92

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA STE BATA S.A A STE FINANCIERE TEXTILE C.F.I-BATA HELLOCOURT-STE ZOA-AT[illegible]

(NI au RCS Metz)

... CONCERNANT LA SOCIETE
BATA S.A
SOCIETE ANONYME

57770 MOUSSEY

R.C.S METZ B 355 802 190 (55 B 219)

LE GREFFIER

TRIBUNAL D'INSTANCE (Moselle)

BATA S.A.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR

LA SOCIETE ZOA (RCS Paris)

Edouard PINÇON

Commissaire aux Apports

Edouard PINÇON

Commissaire aux Apports

BATA S.A.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE ZOA

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 27 octobre 1992, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société Zoa dans le cadre de la fusion avec votre société.

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

Sociétés concernées

La Société Bata est une société anonyme au capital de F.160.000.000, dont le siège social est situé à Moussey (57700).

La société Zoa est une société à responsabilité limitée au capital de F.50.000, dont le siège social est situé 2-4, rue de Belleville 75020 - Paris.

Les deux sociétés ont pour objet social l'exploitation de fonds de commerce de vente de chaussures au détail.

But de l'opération

La société Bata S.A. détient la totalité du capital de la société Zoa. L'opération qui s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe Bata, vise à simplifier les structures du groupe.

Bases de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés, arrêtés au 31 décembre 1991.

Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1er janvier 1992. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire. Toutes les opérations effectuées du 1er janvier 1992 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'aticle 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrment et à l'article 210 A du même code en matière d'impôt sur les sociétés.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes de la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

- Total de l'actif apporté	3 169 102 F
- Total du passif pris en charge	662 861 F
- Actif net apporté	2 506 241 F

Le détail des apports figure en annexe de ce rapport.

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable au 31 décembre 1991, à l'exception des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles ont été évaluées sur la base de la valeur qui a été attribuée au fonds de commerce de la société Zoa lors de l'acquisition de cette société par la société Bata S.A, en 1991.

3. AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'a été porté à ma connaissance aucun avantage particulier et je n'en ai pas découvert au cours de mes investigations.

4. CONCLUSION

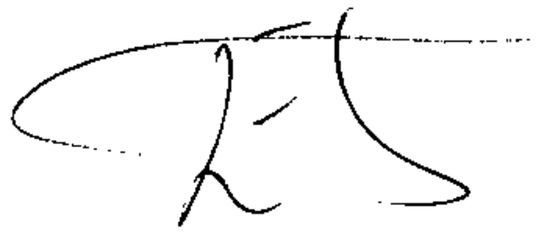
J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à F.2 506.241.

La société absorbante détenant 100 % du capital de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante. La différence entre la valeur d'apport et la valeur des titres de la société absorbée à l'actif du bilan de la société Bata S.A, fait apparaître un boni de fusion de F.6.241.

Paris, le 14 décembre 1992

Le Commissaire aux Apports



Edouard PINÇON

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n°
Le 21 DEC. 1992

Le Greffier

ATLEX

STATO-DOUSSEY

RCS 92 B 659

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR

LA SOCIETE BATA S.A.

Edouard PINÇON

Commissaire aux Apports

Edouard PINÇON

Commissaire aux Apports

ATLEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE BATA S.A.

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 27 octobre 1992, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport partiel d'actif devant être effectué par la société Bata S.A. dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société.

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

But de l'opération

L'opération qui s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe Bata, consiste en l'apport de la branche commerciale d'import export de la société Bata S.A, relative à son département Atlex.

Propriété et jouissance

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de l'approbation des apports par votre société.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes de la convention d'apport signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge au titre de cet apport s'établissent ainsi :

- Total de l'actif apporté	2 642 678,88 F
- Total du passif pris en charge	400 000,00 F
- Actif net apporté	2 242 678,88 F

Le détail des apports figure en annexe de ce rapport.

Les biens apportés ont été évalués sur la base de leur valeur vénale.

3. AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'a été porté à ma connaissance aucun avantage particulier et je n'en ai pas découvert au cours de mes investigations.

4. CONCLUSION

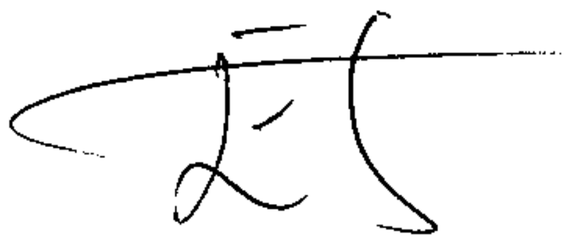
J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à F.2.242.678,88

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'émission.

Paris, le 14 décembre 1992

Le Commissaire aux Apports



Edouard PINÇON

DETAIL DES APPORTS

Actif apporté	
Immobilisations incorporelles	2 450 000,00 F
Immobilisations corporelles	192 678,88 F
Total de l'actif apporté	**2 642 678,88 F**
Passif pris en charge	
Provision pour congés payés	400 000,00 F
Total du passif pris en charge	**400 000,00 F**
Actif net apporté	**2 242 678,88 F**

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2037 C
Le 21 DEC. 1992

Le Greffier

BATA HELLOCOURT / 92 B 58 RCS NEVE
à NOUSSEY 57770

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR

LA SOCIETE BATA S.A.

Edouard PINÇON

Commissaire aux Apports

Edouard PINÇON

Commissaire aux Apports

BATA HELLOCOURT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE BATA S.A.

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 27 octobre 1992, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport partiel d'actif devant être effectué par la société Bata S.A. dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société.

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

But de l'opération

L'opération qui s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe Bata, consiste en l'apport de la branche industrielle de la société Bata S.A, liée à l'activité de production sur le site de Moussey - Hellocourt.

Propriété et jouissance

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de l'approbation des apports par votre assemblée.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes de la convention d'apport signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge au titre de cet apport s'établissent ainsi :

- Total de l'actif apporté	106 751 169,30 F
- Total du passif pris en charge	8 800 000,00 F
- Actif net apporté	97 951 169,00 F

Le détail des apports figure en annexe de ce rapport.

Les biens apportés ont été évalués sur la base d'une valeur vénale correspondant à leur valeur nette comptable dégagée au 31 décembre 1992 dans les comptes de la société apporteuse, à l'exception des constructions industrielles pour lesquelles la valeur vénale a été dégagée à partir d'expertises.

3. AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'a été porté à ma connaissance aucun avantage particulier et je n'en ai pas découvert au cours de mes investigations.

4. CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à F.97.951.169,30.

La valeur global des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'émission.

Paris, le 14 décembre 1992

Le Commissaire aux Apports



Edouard PINÇON

DETAIL DES APPORTS

Actif apporté	
Immobilisations incorporelles	3 901,37 F
Terrain	7 694 856,82 F
Construtions	87 874 863,88 F
Installations des constructions	635 290,75 F
Installations techniques	7 089 981,37 F
Matériel de transport	1 207 692,32 F
Installations générales	1 329 641,34 F
Matériel de bureau et informatique	914 941,45 F
Total de l'actif apporté	**106 751 169,30 F**
Passif pris en charge	
Provision pour congés payés	8 800 000,00 F
Total du passif pris en charge	**8 800 000,00 F**
Actif net apporté	**97 951 169,30 F**

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 3277 B
Le 21 DEC. 1992

Le Greffier

pcey° dépôt 70/14

21 DEC. 1982

COMPAGNIE FINANCIERE TEXTILE - C.F.T. 92 B574 RCS Nanterre

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR

LA SOCIETE BATA S.A.

Edouard PINÇON

Commissaire aux Apports

Edouard PINÇON

Commissaire aux Apports

COMPAGNIE FINANCIERE TEXTILE - C.F.T.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE BATA S.A.

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 27 octobre 1992, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport partiel d'actif devant être effectué par la société Bata S.A. dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société.

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

But de l'opération

L'opération qui s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe Bata, consiste en l'apport de la branche commerciale de la société Bata S.A, correspondant à son activité de détail et regroupant l'ensemble de ses magasins, en France. L'apport envisagé comprend également le fonds de commerce qui doit être apporté par la société Zoa à la société Bata S.A. dans le cadre d'une fusion à intervenir entre ces deux sociétés. Cette opération de fusion est concomitante, mais cependant préalable, à la présente opération d'apport partiel d'actif.

L'apport de l'ensemble de la branche commerciale détail a pour but de rendre autonome cette activité et de permettre ainsi son développement dans les meilleures conditions.

Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de l'approbation des apports par votre assemblée générale extraordinaire.

Toutefois, la réalisation définitive des apports est soumise à la condition que les apports effectués concomitamment par la société Zoa à la société Bata S.A, à titre de fusion, soient préalablement approuvés par les actionnaires de la société Bata S.A.

L'apport partiel d'actif est placé sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210 A du même code en matière d'impôt sur les sociétés.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes de la convention d'apport signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif net apporté et le passif pris en charge au titre de cet apport s'établissent ainsi :

- Total de l'actif apporté	131 271 311,49 F
- Total du passif pris en charge	11 200 000,00 F
- Actif net apporté	120 071 311,49 F

Le détail des apports figure en annexe de ce rapport.

L'actif apporté et le passif pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 1992, étant précisé que le fonds de commerce provenant de la société Zoa figure dans les apports pour la valeur qui lui a été attribuée dans l'opération concomitante évoquée ci-dessus.

3. AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'a été porté à ma connaissance aucun avantage particulier et je n'en ai pas découvert au cours de mes investigations.

4. CONCLUSION

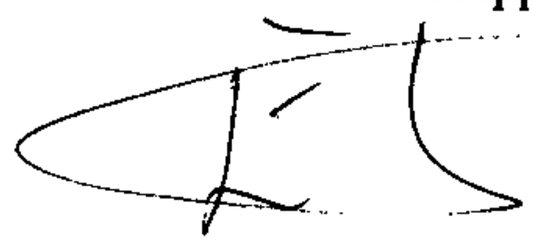
J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à F.120.071.311,49.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'émission.

Paris, le 14 décembre 1992

Le Commissaire aux Apports



Edouard PINÇON

DETAIL DES APPORTS

Actif apporté	
Immobilisations incorporelles	49 474 305,50 F
Immobilisations corporelles	80 719 488,13 F
Immobilisations financières	228 435,38 F
Charges à répartir	849 082,48 F
Total de l'actif apporté	**131 271 311,49 F**
Passif pris en charge	
Provision pour congés payés	11 200 000,00 F
Total du passif pris en charge	**11 200 000,00 F**
Actif net apporté	**120 071 311,49 F**

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 3037 A
Le 21 DEC. 1992

Le Greffier